

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2550

18 octobre 2008

SOMMAIRE

Americium 242 M S.A.	122364	KBC Life Invest Fund Conseil Holding ..	122363
Apax Med B1 S.à r.l.	122379	Leasinvest Immo Lux	122360
Bergamaux Finance S.A.	122354	Mag Holding S.A.	122358
BRE/German Hotel Holding II S.à r.l. ...	122400	Manor Investissement S.A.	122357
Brige S.A.	122374	Margaux S.A.	122358
Cascades Luxembourg S.à.r.l.	122375	Montimmo S.A.	122360
Creola S.A.	122356	Moorea 1 S.à r.l.	122393
Cura/GGP Investment Corporation	122400	Nikkei Invest Corporation S.A.	122356
Darcy Strategies S.A.	122356	Parteurossa Holding	122357
Dexia Luxpart	122355	Purple Horizon S.A.	122359
Donau S.à r.l.	122380	Quatingo Holding S.A.	122360
Doragren	122357	Real Properties (Luxembourg) Three S.à r.l.	122388
Elbblick (Mike) S.à r.l.	122363	Revesta S.A.	122359
Encom S.à r.l.	122370	Sogex S.A.	122354
Galex Finance S.A.	122369	Titlis Participations S.A.	122363
Galor Holding S.A.	122360	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	122370
Global Trend Equity OP	122359	World Art Net Group S.A.	122358
KALAMAZOO Michigan S.A.	122354		

Sogex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 6 novembre 2008 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008 et affectation des résultats,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129793/755/21.

KALAMAZOO Michigan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 31.725.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 15 octobre 2008, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 novembre 2008 à 10.00 heures au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130042/565/19.

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;

4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122210/10/19.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de la SICAV sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 octobre 2008 à 14h15 dans les locaux de Dexia Asset Management, 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement, dans l'ensemble du texte des statuts, de la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Ajout d'un nouvel Article 5, qui aura la teneur suivante : «La Société a désigné «Dexia Asset Management Luxembourg S.A.» (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
3. Modification de la numérotation des Articles 5 à 29 qui deviennent les Articles 6 à 30. En conséquence, les références aux anciens Articles, dans l'ensemble du texte des statuts, deviennent des références aux nouveaux Articles.
4. Ajout d'un nouveau paragraphe, dans l'article 5 (ancienne numérotation), après le second paragraphe, d'un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante : «Le conseil d'administration peut créer, à tout moment, des classes d'actions supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des classes existantes ne soient pas modifiés par cette création.»
5. Remplacement, dans l'article 5 (ancienne numérotation), des termes suivants «Le capital minimum de la société est l'équivalence en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)» par les termes suivants «Le capital minimum de la société est de 1.250.000,- EUR».
6. Remplacement, dans l'ensemble du texte des statuts, des termes «catégories d'actions» par «classes d'actions» ou «catégorie» par «classe».
7. Suppression, dans l'article 12 (ancienne numérotation), second paragraphe, première phrase, du terme «Spécial».
8. Ajout, en fin d'article 14 (ancienne numérotation), d'un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante : «Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
9. Remplacement, dans l'article 17 (ancienne numérotation), 3^{ème} paragraphe, première phrase des termes «les sociétés du groupe DEXIA» par «le groupe DEXIA».
10. Remplacement, dans l'article 23 (ancienne numérotation) des termes «LUF» par «EUR».

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée à cette assemblée; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126520/755/49.

Creola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.349.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 31 mars 2008 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118910/755/17.

Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.354.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 11 avril 2008 à 15h00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008119297/755/17.

Darcy Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122209/10/18.

Parteuropa Holding, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 16.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 octobre 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118815/795/15.

Manor Investissement S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.613.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2008;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. affectation des résultats au 30 juin 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122212/10/18.

Doragren, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 29 septembre 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008123271/29/18.

World Art Net Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.039.

The Shareholders are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGthat will be held on *October, 27th, 2008* at 2.00 p.m. at the registered office of the Company with the following agenda*Agenda:*

1. Resignation of the statutory auditor and discharge for the execution of their assignment;
2. Appointment of the new statutory auditor.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008125506/565/13.

Mag Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.472.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *28 octobre 2008* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant :*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008126524/29/19.

Margaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.633.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra *lundi, 27 octobre 2008* à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de M. Moyse DARGAA, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

9. Nomination de M. Arnaud SCHREIBER, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
10. Nomination de M. Benoît LEJEUNE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 10 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008126525/29/30.

Purple Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.824.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on October 27, 2008 at 3.00 p.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda :

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2007.
3. Appropriation of results as of December 31, 2007.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Sundry.

Référence de publication: 2008126526/29/17.

Revesta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 29.807.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 octobre 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126960/534/15.

Global Trend Equity OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement Global Trend Equity OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008124536/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04632. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Quatingo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.607.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 28 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008126961/1023/17.

Galor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 28.343.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 octobre 2008 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126963/506/17.

Leasinvest Immo Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.768.

Montimmo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.529.

L'an deux mille huit, le septième jour du mois d'octobre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) LEASINVEST IMMO LUX, une société d'investissement à capital variable, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.768, ayant un capital social variable, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 1991 par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») N° 96 daté du 1^{er} mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 septembre 2006 par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial N° 2070 du 6 novembre 2006,

ici représentée par Céline Le Cam, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de Leasinvest Immo Lux SICAV (le « Conseil d'Administration 1»), en vertu d'un

pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil d'Administration 1 le 7 octobre 2008 (la «Résolution 1»);

2) MONTIMMO S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.529, ayant un capital social de EUR 1.000.000, constituée suivant acte reçu le 8 août 2000 par Maître Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial N ° 81 daté du 3 février 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

ici représentée par Céline Le Cam, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de Montimmo S.A. (le «Conseil d'Administration 2»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil d'Administration 2 le 3 octobre 2008 (la «Résolution 2»);

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les «Résolutions».

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter un projet de fusion suivant:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion:

- LEASINVEST IMMO LUX, une société d'investissement à capital variable, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.768, comme société absorbante (la «Société Absorbante»); et

- MONTIMMO S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.529, comme société absorbée (la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

2. La Société Absorbante détient neuf mille cinq cents (9.500) actions dans la Société Absorbée, représentant 95% du capital social et des droits de vote dans la Société Absorbée.

3. La Société Absorbante entend absorber aux alentours du 15 novembre 2008 la Société Absorbée par voie de fusion par acquisition conformément aux dispositions des articles 281 à 283 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

4. Les détenteurs d'actions dans la Société Absorbée recevront en échange de toutes leurs actions un nombre d'actions dans la Société Absorbante. Le rapport d'échange sera effectué sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible par action de distribution de la Société Absorbante datée du 30 septembre 2008 et de la valeur nette de marché de la Société Absorbée, à la date de la fusion.

5. Dans le cas où la parité de conversion des actions aurait pour conséquence l'apparition de rompus, les détenteurs des actions dans la Société Absorbée recevront une soulte en espèce.

6. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société Absorbante émises aux bénéficiaires des actionnaires de la Société Absorbée seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société Absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes à compter du 1^{er} janvier 2008.

7. Les détenteurs des actions de la Société Absorbée seront retirés du registre des actionnaires de la Société Absorbée et inscrits dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante pour le nombre d'actions qu'ils recevront à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

8. Il n'existe aucun actionnaire ayant des droits spéciaux ou des détenteurs de sûretés autres que des actions, auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux membres du conseil d'administration ou aux réviseurs d'entreprises des Sociétés Fusionnantes.

9. A partir du 30 juin 2008 («Réalisation Comptable de la Fusion»), toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. La fusion doit être neutre comptablement.

10. Sur base des développements décrits ci-dessus et en raison du fait que les chiffres et parités stipulés dans ce projet de fusion ne peuvent être évalués que de façon approximative à ce jour, le conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante sont à tout moment autorisés à procéder à des réajustements, le cas échéant, en ce qui concerne les valeurs et hypothèques considérées dans ce projet de fusion et à soumettre, les chiffres et parités révisés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires et des porteurs de titres autres que des actions des Sociétés Fusionnantes.

11. Tout actionnaire de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbée de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.

12. Un ou plusieurs actionnaire(s) de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 11 ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

13. Les actionnaires minoritaires de la Société Absorbée peuvent exercer le droit de faire acquérir leurs actions par la Société Absorbante pour une contrepartie qui correspond à la valeur de leurs actions. En cas de désaccord sur cette contrepartie, celle-ci sera déterminée par le magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

14. Conformément aux articles 263 et 281 de la Loi, la fusion sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée et, le cas échéant, par les porteurs de titres autres que les actions.

15. La fusion sera réalisée entre les parties une fois qu'elle aura été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée.

16. La Fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée approuvant la fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Réalisation") et conduira aux effets tels que prévu par l'article 274 de la Loi.

17. Décharge pleine et entière sera automatiquement accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

18. La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

19. A partir de la Date de Réalisation, tous les droits et obligations la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

20. La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

21. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la Loi.

22. Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française.

Estimation des frais

Toutes les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 Décembre 1971 telle que modifiée étant remplies, l'exemption du droit d'apport s'applique à la fusion.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société Absorbée ou qui sont mis à sa charge en raison de sa fusion avec la Société Absorbante, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LE CAM - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2008, LAC/2008/40721. - Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

H. HELLINCK.

Référence de publication: 2008129329/242/129.

(080152239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Eibblick (Mike) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.076.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008128026/29/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Titlis Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.613.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 27 octobre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008126962/1023/16.

KBC Life Invest Fund Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.077.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 23 juillet 2008

Il est décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Stefan DUCHATEAU en tant qu'Administrateur
- de coopter, avec effet au 23 juillet 2008, Monsieur Antoon TERMOTE, RESIDANT PROFESSIONNELLEMENT WA-VEALAN, 2, B-1080 BRUXELLES, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Stefan DUCHATEAU, démissionnaire.
- que Monsieur Antoon TERMOTE termine le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Antoon TERMOTE.

Certifié conforme et sincère

Pour KBC LIFE INVEST FUND CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008126856/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU00950. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Americium 242 M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.043.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Riverside Investment Corp., une société constituée selon les lois des Seychelles, avec siège social Suite 13, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of the Seychelles, inscrite au registre des sociétés des Seychelles sous le numéro IBC 015853,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212, Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2008.

2. Remp Co. Ltd., une société constituée selon les lois de Bahamas, avec siège social à Saffrey Square, Suite 205, Bank L, P.O. Box, N-8188, Nassau, Bahamas, inscrite au registre des sociétés des Bahamas sous le numéro 81.211B,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg le 3 septembre 2008.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Americium 242 M S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le dernier jour du mois de décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, préqualifiées, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Riverside Investment Corp., prénommée, trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	30.999
2) Remp Co. Ltd., prénommée, une action	1
TOTAL: trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, né à Bruxelles, Belgique, le 26 octobre 1964, avec adresse professionnelle à L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal;

- Monsieur Joseph Collaro, sans profession, né à Etterbeek, Belgique, le 27 septembre 1921, avec adresse professionnelle à L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal;

- Madame Brigitte Stumm, sans profession, née à Weinheim, Allemagne, le 21 avril 1941, avec adresse professionnelle à L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

KV Associates S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.559 et ayant son siège social à L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Le siège social est fixé à L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the fifth of September.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Riverside Investment Corp., a company incorporated under the laws of the Seychelles, with registered office at Suite 13, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of the Seychelles, recorded with the Seychelles' companies register under number IBC 015853,

represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1212, Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg on 3 September 2008,

2. Remp Co. Ltd., a company incorporated under the laws of the Bahamas, with registered office at Saffrey Square, Suite 205, Bank L, P.O. Box, N-8188, Nassau, Bahamas, recorded with the Seychelles' companies register under number 81,211B,

represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg on 3 September 2008.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following articles of incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of "Americium 242 M S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several counterparts having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Art. 10. The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board or by the joint signatures of any person or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January of each year and shall end on the last day of December of the same year.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of June at two o'clock in the afternoon.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December two thousand and eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and nine.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties declare to subscribe the shares as follows:

1) Riverside Investment Corp., prenamed, thirty thousand nine hundred ninety-nine shares	30.999
2) Remp Co. Ltd., prenamed, one share	1
TOTAL: thirty-one thousand shares	31.000

All these shares are entirely paid up by payments in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it is regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mr Karim Van den Ende, private employee, born in Brussels, Belgium, on 26 October 1964, with professional address at L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal;

- Mr Joesph Collaro, without profession, born in Etterbeek, Belgium, on 27 September 1921, with professional address at L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal;

- Mrs Brigitte Stumm, without profession, born in Weinheim, Germany, on 21 April 1941, with professional address at L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3) Is appointed auditor:

KV Associates S.A., a company with registered office L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67.559

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

5) The registered office is fixed at L-2449, Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2008, LAC/2008/36628. — Reçu cent cinquante-cinq euros. € 155,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128240/7241/280.

(080149554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Galex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.468.

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de " GALEX FINANCE S.A. " (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le " Mémorial ") numéro 408 du 03 mai 2005, page 19551. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105 468. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée " ne varietur " par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Ordre du jour :

- Transfert du siège social de la Société du 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

122370

Résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE en conséquence de modifier l'article DEUX (2) premier alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit :

Art. 2. premier alinéa. " Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé : N. LAZZARI, S. SZUMILAS, M. KRIEGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2008, EAC/2008/12188. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER..

Référence de publication: 2008129807/239/54.

(080151218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 156.472.728,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

—
Transfert des parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 11 septembre 2008 que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré:

219.734.670 parts sociales ordinaires

54.933.666 parts sociales préférentielles de catégorie A

54.933.666 parts sociales préférentielles de catégorie B

54.933.666 parts sociales préférentielles de catégorie C

54.933.666 parts sociales préférentielles de catégorie D

à:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

ULYSSES LUXEMBOURG S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008126994/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00186. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Encom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegass.

R.C.S. Luxembourg B 141.978.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Dieter HOFFMANN, dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Apolloniastrasse 2.

2.- Herr Dr.-Ing. Peter ZELLER, Unternehmer, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Schlossstrasse 47.

Welche Kompartenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ENCOM S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist die Entwicklung von Software, Beratung im Bereich der Unternehmensorganisation und Informationstechnologie (IT), Erbringung von Dienstleistungen im Bereich des Internets sowie der Handel mit Waren jeglicher Art aus dem Bereich der EDV-Hardware und -Software, die Abwicklung von Aufträgen jeglicher Art zu vorgenannten Geschäftsgegenständen (Process- und Software-Engineering; Softwareentwicklungs-, Beratungsprojekte).

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstellung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Dieter HOFFMANN, dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Apolloniastrasse 2, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Dr. -Ing. Peter ZELLER, Unternehmer, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Schlossstrasse 47, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Scheidet ein Gesellschafter, gleich aus welchem Rechtsgrund, aus der Gesellschaft aus, so erhält er oder sein (e) Erbe(n) eine Abfindung.

a) Massgebend für die Ermittlung des Abfindungsguthabens ist der handelsrechtliche Bilanzkurs (gezeichnetes Kapital zuzüglich Kapital- und Gewinnrücklagen, zuzüglich Jahresüberschuss und Gewinnvortrag und abzüglich Jahresfehlbetrag und Verlustvortrag sowie einer eventuell ausstehenden Einlage; ggf. anstelle von Jahresüberschuss/-fehlbetrag und Gewinn-/A/erlustvortrag; zuzüglich eines Bilanzgewinns und abzüglich eines Bilanzverlustes, wenn die Bilanz unter Berücksichtigung der teilweisen Verwendung des Jahresergebnisses aufgestellt wurde. Dieser ergibt sich aus der Handelsbilanz zum 31. Dezember, der dem Tag des Ausscheidens vorangeht oder mit diesem zusammenfällt. Stille Reserven jeder Art und ein originärer Firmenwert bleiben dabei ausser Ansatz. Die Ermittlung des Abfindungsguthabens nach dem handelsrechtlichen Bilanzkurs ohne Berücksichtigung eventuell vorhandener stiller Reserven und eines originären Firmenwertes ist zeitlich beschränkt für das Ausscheiden eines Gesellschafters aus der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2010. Danach ist das Abfindungsguthaben nach dem Verkehrswert seiner Geschäftsanteile, mindestens jedoch nach dem handelsrechtlichen Bilanzkurs, zu ermitteln. Bei der Ermittlung des Verkehrswertes sind die Grundsätze zur Durchführung von Unternehmensbewertungen des deutschen Instituts der Wirtschaftsprüfer zu beachten.

b) Der Ausscheidende erhält nach dem Buchst. a) ermittelten Betrag einen Teilbetrag der seiner prozentualen Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft entspricht, abzüglich einer eventuell ausstehenden Einlage auf seine übernommene Stammeinlage(n).

c) Auf das Abfindungsguthaben ist anteilig eine nach dem nach Buchst. a) massgebenden Stichtag erfolgte Gewinnausschüttung anzurechnen. Ein zwischen Bewertungs- und Ausscheidungsstichtag noch entstandener Gewinn oder Verlust ist nicht zu berücksichtigen. Die Handelsbilanz bleibt auch massgeblich wenn die Steuerbilanz im Zuge einer Betriebsprüfung nachträglich geändert wird, so dass später festgestellte Gewinne oder Verluste, Steuernachzahlungen oder Erstattungen die Höhe der Abfindung nicht beeinflussen.

Der Anteilswert ist im Streitfall gemäss den Vorschriften dieses Vertrages durch zwei Schiedsgutachter unter Beachtung der Grundsätze zur Durchführung von Unternehmensbewertungen des Instituts der Wirtschaftsprüfer festzusetzen. Jede Partei ernennt einen Schiedsgutachter. Können sich die Gutachter nicht einigen, so hat das Bezirksgericht Luxemburg einen Obergutachter, der Wirtschaftsprüfer sein muss, zu benennen.

Der Durchschnitt der Ermittlungen der drei Gutachter ist massgebend. Die Abfindungsermittlung eines Parteigutachters scheidet bei der Berechnung des Durchschnitts aus, wenn sie von der Ermittlung des Obergutachters um mehr als zwanzig Prozent (20%) abweicht. Die Kosten des Gutachterverfahrens trägt der Ausscheidende, es sei denn, das diesem gemachte Abfindungsangebot liegt um mehr als zwanzig Prozent (20%) unter der rechtsverbindlich vorgenommenen Ermittlung der Abfindungshöhe.

Wenn eine Partei ihren Gutachter nicht binnen einer Frist von drei Monaten ernennt, nachdem die andere Partei ihren Gutachter der Gegenseite benannt hat, so hat das Bezirksgericht Luxemburg einen Gutachter, der Wirtschaftsprüfer sein muss, zu benennen, der allein entscheidet. Die Kosten des Gutachterverfahrens trägt in diesem Fall die Partei, die ihren Gutachter nicht rechtzeitig ernennt hat.

a) Das Abfindungsguthaben ist in drei gleich hohen Jahresraten, beginnend zwölf (12) Monate nach dem Ausscheiden, auszuzahlen.

b) Das jeweilige Abfindungs(rest)guthaben ist mit einem um 2%-Punkten über dem jeweiligen Basiszinssatz zu verzinsen. Die Zinsen sind jeweils mit den Jahresraten fällig.

c) Eine vorzeitige Auszahlung des Abfindungsguthabens ist jederzeit -auch in Teilbeträgen- zulässig.

Soweit die Geschäftsanteile gegen Abfindung zu übertragen sind, hat die Übertragung des (der) Geschäftsanteils (Geschäftsanteile) auf den oder die Erwerber unverzüglich nach Entstehen des Erwerbsrechts oder der Erwerbspflicht in notarieller Urkunde zu erfolgen, und zwar unabhängig davon, ob die Höhe der Abfindung bereits feststeht und ob die Zahlung der Abfindung in einem Betrag oder in mehreren Raten erfolgt. Erwerben mehrere Personen, so haftet jeder Erwerber dem ausgeschiedenen Gesellschafter nur für den Teil des Gegenwertes, der auf den von ihm erworbenen Teilgeschäftsanteil bzw. Bruchteil entfällt. Eine Gesamthaftung mehrerer Erwerber ist ausgeschlossen, sofern sie nicht ausdrücklich vereinbart wird.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, so ist er stets alleinvertretungsberechtigt. Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jeweils von zwei Geschäftsführern gemeinsam vertreten.

Als einfache Mandate gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführung bedarf für alle Geschäfte, die über den gewöhnlichen Betrieb des Unternehmens der Gesellschaft hinausgehen, der ausdrücklichen vorhergehenden Einwilligung der Gesellschafterversammlung. Hierzu zählen insbesondere:

a) alle Verfügungen über Grundstücke, Rechte an einem Grundstück oder Rechte an einem Grundstücksrecht, die Verpflichtung zur Vornahme derartiger Verfügungen;

b) die Veräusserung des Unternehmens im Ganzen, die Errichtung, Veräusserung und Aufgabe von Betrieben oder Betriebstätten;

c) der Erwerb anderer Unternehmen, der Erwerb, die Änderung oder Kündigung von -auch stillen- Beteiligungen einschliesslich des Erwerbs von Geschäftsanteilen der Gesellschaft sowie der Abtretung eigener Geschäftsanteile der Gesellschaft; ferner die Stimmabgabe in Beteiligungsgesellschaften;

d) der Abschluss, die Änderung und die Kündigung von Verträgen über Organschaften (Beherrschungs- und Ergebnisabführungsverträge), Poolungen und Kooperationen;

e) der Abschluss, die Änderung und die Kündigung von Lizenzverträgen;

f) Anschaffungen und Investitionen, einschliesslich der Vornahme von Baumassnahmen, wenn die Anschaffungs- oder Herstellungskosten zwei tausend Euro (€ 2.000.-) im Einzelfall oder sechs tausend Euro (€ 6.000.-) im Geschäftsjahr übersteigen;

g) die nachhaltige Änderung der hergebrachten Art der Verwaltung, der Organisation, der Produktion oder des Vertriebes; ferner die Einstellung oder wesentliche Einschränkung betriebener Geschäftszweige und die Aufnahme neuer Geschäftszweige;

h) die Inanspruchnahme oder die Gewährung von Sicherheiten oder Krediten sowie die Übernahme fremder Verbindlichkeiten; ausgenommen sind Lieferantenkredite; soweit sie im Einzelfall zwei tausend Euro (€ 2.000.-) oder insgesamt sechs tausend Euro (€ 6.000.-) im Geschäftsjahr nicht übersteigen;

i) der Abschluss und die Kündigung von Dauerschuldverträgen mit einer Jahresbelastung von mehr als fünftausend Euro (€ 5.000.-);

j) die Einstellung und Entlassung von Arbeitnehmern;

k) die Erteilung von Prokuren und Generalvollmachten;

l) die Einleitung von Rechtsstreitigkeiten;

m) die Erteilung von Schenkungsversprechen sowie die Hingabe nicht marktüblicher Geschenke;

n) Vereinbarungen mit nahen Angehörigen von Gesellschaftern oder Geschäftsführern und mit Gesellschaften, an denen Gesellschafter oder Geschäftsführer oder ihre Angehörigen nicht nur unwesentlich beteiligt sind.

Darüber hinaus kann die Gesellschafterversammlung einen Katalog zustimmungspflichtiger Geschäfte beschliessen. Der Katalog ist nicht formeller, satzungsmässiger Bestandteil des Gesellschaftsvertrages, sondern eine interne, bindende Richtlinie für die Geschäftsführung. Der Katalog kann daher durch einen formlosen Beschluss der Gesellschafterversammlung ohne Einhaltung der für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Formvorschriften - auch einzelnen Geschäftsführern gegenüber - beschliessen, erweitert oder beschränkt werden.

Bei Abschluss, Änderung oder Beendigung von Anstellungsverträgen mit Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die Gesellschafterversammlung vertreten.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbene weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 1.250,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dr. -Ing. Peter ZELLER, Unternehmer, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Schloßstrasse 47.

Herr Dieter HOFFMANN, dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Apolloniastrasse 2.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. HOFFMANN, P. ZELLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2008, Relation: ECH/2008/1279. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,- à 0,5%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 30. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008127129/201/212.

(080148130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Brige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.734.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 18 mars 2008 que:

- M. Tom FABER, administrateur de la société, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juillet 2008 que:

- la cooptation décidée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2007 de nommer M. Tom FABER, prénommé, aux fonctions d'administrateur de la société a été ratifiée.

- la démission de Mme Pascale LOEWEN de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;

- la démission de M. Jean-Marc FABER, expert comptable, de ses fonctions de Commissaire aux comptes a été acceptée.

- M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société.

- Le mandat de M. Laurent MULLER viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

- la Fiduciaire Marc MULLER S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes prendra effet à partir de la vérification des comptes annuels au 31 décembre 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128383/717/34.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08164. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Cascades Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.024.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight day of July.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Mondorf-Les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

Cascades Canada Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, with registered office at 772, Sherbrooke Street West, Suite 100, Canada H3A 1G1 (Québec) (hereafter referred to as the "Sole Member"),

represented by Mr. Emmanuel REVEILLAUD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Was held an extraordinary general meeting of the Sole Member of the company Cascades Luxembourg S.à.r.l. having its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (hereafter referred to as the "Company"), incorporated by a deed enacted on April 6, 2004 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 563 on the 1st June 2004, amended by a deed enacted on January 24, 2005 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 650 on the 5th July 2005, RC B100.024.

The extraordinary general meeting was opened by Mr. Charles OSSOLA, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Ms. Ludivine PEYRISSAGUET, lawyer, residing at Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer, Mr. Emmanuel REVEILLAUD, lawyer, residing at Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the Sole Member and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, the Sole Member representing the full amount of the corporate capital of USD 122,127.40 (one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven United States Dollars forty cents) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1 Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 122,127.40 (one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven United States Dollars forty cents), represented by 1,691 (one thousand six hundred ninety one) units with no mention of par value, to the amount of USD 28,122,127.40 (twenty eight million one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven United States Dollars forty cents) represented by the existing units and by the issue of 387,693 (three hundred eighty seven thousand six hundred ninety three) new units with no mention of par value, each

having the same rights and obligations than the existing units, subject to payment of an amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars);

2 Subscription and payment of all the additional units, by contribution in kind of all the units of Norampac Luxembourg S.à.r.l. held by the Sole Member;

3 Amendment of the article 5.1 of the Articles of Incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase;

4 Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital by an amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars), so as to bring it from its present amount of USD 122,127.40 (one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven United States Dollars forty cents) to the amount of USD 28,122,127.40.- (twenty eight million one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven United States Dollars forty cents), by the issue of 387,693 (three hundred eighty seven thousand six hundred ninety three) new units with no mention of par value, each having the same rights and obligations than the existing Units, to be subscribed on payment of an amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in the transfer of all the units held by the Member in Norampac Luxembourg S.à r.l.

Second resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Mr. Emmanuel REVEILLAUD, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member, who declared to subscribe the 387,693 (three hundred eighty seven thousand six hundred ninety three) additional units and to pay with the amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars) by the contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The contribution in kind consists in the full and complete ownership of all the units of Norampac Luxembourg S.à.r.l. actually held by the Sole Member, for a total amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars) (hereafter referred to as the "Units"), this contribution being evaluated by the board of managers of the Company at the amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars) on the basis of the Valuation Report issued by the Sole Member;

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of the Units have been given to the undersigned notary by a copy of the unit-holder's register and a valuation report issued by the Sole Member attesting the current amount and existence of the Units, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

The appearing person declared that:

- the Units can be transferred to the Company;
- the transfer of the Units is effective today without qualification and the Contribution Agreement has been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- the Units are valued to an amount of USD 28,000,000.- (twenty eight million United States Dollars).

Board of Manager's intervention

Thereupon intervened Mr. Charles OSSOLA duly appointed special attorney of the Company, presenting the minutes of the board of managers of the same having approved the valuation described here above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 387,693 (three hundred eighty seven thousand six hundred ninety three) new units with no mention of par value to the Sole Member.

Thereupon, the Sole Member resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot itself 387,693 (three hundred eighty seven thousand six hundred ninety three) new fully paid-up units.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation as follows:

"5.1 The corporation's corporate capital is set at TWENTY EIGHT MILLION ONE HUNDRED TWENTY TWO THOUSAND ONE HUNDRED TWENTY SEVEN UNITED STATES DOLLARS FORTY CENTS (USD 28,122,127.40)

represented by 389,384 (three hundred eighty nine thousand three hundred eighty four) units in registered form with no mention of par value."

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of all outstanding Units of Norampac Luxembourg S.à.r.l., a company having its registered office in an European Union State (Luxembourg), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

For the purposes of registration with the tax authorities, the increase of the share capital of twenty-eight million US dollars (USD 28.000.000) is evaluated at the amount of seventeen million eight hundred thirty-one thousand thirteen euros sixty-one cents (EUR 17.831.013,61).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, all of whom known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residences, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Cascades Canada Inc., une société constituée et organisée sous les lois du Canada, ayant son siège social à 772, Sherbrooke Street West, Suite 100, Canada H3A 1G1 (Québec) (ci-après dénommée «Associé unique»),

L'Associée unique est représenté par Emmanuel REVEILLAUD, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu de procuration délivrée sous-seing privé.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'Associé unique de la société Cascades Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte reçu le 6 avril 2004 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 1^{er} juin 2004, modifiée par acte reçu le 24 janvier 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650 du 5 juillet 2005, RC B100.024.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Charles OSSOLA, avocat, de résidence à Luxembourg, agissant en qualité de président, et désignant M Ludivine PEYRISSAGUET, avocate, de résidence à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Emmanuel REVEILLAUD, avocat, de résidence à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi constitué, le bureau de l'assemblée a dressé la liste de présence, qui, ayant été signée par le détenteur de la procuration représentant l'Associé unique ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera attachée aux présentes minutes ensemble avec la procuration.

Le président a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, l'Associée unique, représentant la totalité du montant du capital social de USD 122.127,40 (cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante centimes), était présent ou valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée a donc pu valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu préalablement avis de convocation.

II. L'ordre du jour était le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 122.127,40 (cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante centimes) représenté par 1.691 (mille six cent quatre-vingt-onze) parts sociales sans mention de valeur nominale, à un montant de USD 28.122.127,40 (vingt-huit millions cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante centimes) représenté par les parts existantes et par l'émission de 387.693 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-treize) parts nouvelles sans mention de valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, moyennant paiement d'un montant de USD 28.000.000,-(vingt-huit millions US Dollars);

2.- Souscription et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de toutes les parts de Norampac Luxembourg S.à.r.l., détenue par l'Associée unique;

3.- Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4.- Divers.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique a décidé d'augmenter le capital social par un montant de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 122.127,40 (cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante centimes) à un montant de USD 28.122.127,40 (vingt-huit millions cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante centimes) par l'émission de 387.693 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à souscrire moyennant paiement d'un montant de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions de US Dollars), le montant total devant être entièrement libéré par un apport en nature consistant dans le transfert de toutes les parts sociales de Norampac Luxembourg S.à.r.l. actuellement détenues par l'Associée unique.

Deuxième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Emmanuel Réveillaud, en sa qualité de mandataire spécial de l'Associée unique, qui a déclaré souscrire les 387.693 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles et les libérer par le paiement du montant de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars) par l'apport en nature décrit ci-après:

Description de la contribution

L'apport en nature consiste en la pleine et entière propriété de toutes les parts de Norampac Luxembourg S.à.r.l. détenues actuellement par l'Associée unique, s'élevant à un montant total de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars) (ci-après les «Parts»), cet apport étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associée unique.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts a été donnée au notaire instrumentant par une copie du registre des Associés, et un rapport d'évaluation émis par l'Associée unique, attestant du montant actuel et de l'existence des Parts, de leur appartenance et de leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Les comparants ont déclaré que:

- les Parts pouvaient être transférées à la Société;
- le transfert des Parts était effectif à ce jour sans qualification et la convention de cession était déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant;
- toutes autres formalités seraient réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis des tiers;
- les Parts se composaient actuellement de USD 28.000.000,- (vingt-huit millions US Dollars).

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu Monsieur Charles OSSOLA, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, en présentant les minutes du conseil de gérance de celle-ci ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

En contrepartie de l'apport, la Société émettra 387.693 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, à l'Associée unique.

L'Associée unique a alors accepté lesdites souscription et libération et d'émettre et de s'allouer 387.693 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-treize) parts nouvelles.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associée unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

«5.1 Le capital social est fixé à vingt-huit millions cent vingt-deux mille cent vingt-sept US Dollars quarante centimes (USD 28.122.127,40) représenté par 389.384 (trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale».

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social de toutes les Parts émises par Norampac Luxembourg S.à.r.l., une société ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Luxembourg), la société requiert expressément

l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire déclare que l'augmentation de capital de vingt-huit millions US dollars est évalué à la somme de dix-sept millions huit cent trente-et-un mille treize euros soixante-et-un cents (EUR 17.831.013,61).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant été formulée, le président a levé la séance.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, OSSOLA, PEYRISSAGUET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 4 août 2008, REM 2008/1023. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 octobre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008127167/218/224.

(080148341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Apax Med B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.905.787,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.476.

Extrait de l'acte d'apport en nature de parts sociales de la société en date du 05 septembre 2008

En vertu d'un acte d'apport en nature de parts sociales daté du 05 septembre 2008, Apax WW Nominees Ltd, une limited liability company (société à responsabilité limitée), ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro 4693597, a apporté en nature à Apax Med Topco B1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et un capital social suite à cet apport en nature de EUR 63,295,136.-, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141036, dix mille sept cent soixante (10.760) parts sociales ordinaires et six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe A, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe B, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe C, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe D, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe E, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe F, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe G, six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe H et six million huit cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (6.877.070) parts sociales préférentielles de classe I détenues par Apax WW Nominees Ltd., précité, dans la Société.

Suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

Associés	Apax Med Topco B1 S.à r.l.	Apax Europe VII Nominees Ltd.	Trinity Bay Private Investments Inc. Ltd.
Parts sociales ordinaires	10.760	1	1.739
Parts sociales préférentielles de classe A	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe B	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe C	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe D	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe E	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe F	6.877.070	1	1.111.072
Parts sociales préférentielles de classe G	6.877.070	1	1.111.072

122380

Partis sociales préférentielles de classe H	6.877.070	1	1.111.072
Partis sociales préférentielles de classe I	6.877.070	1	1.111.072
TOTAL	61.904.390	10	10.001.387

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128406/1035/46.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07782. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Donau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.027.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of September.

Before the undersigned M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Alpina Real Estate Company S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 131.697, here represented by Cecile Rechstein, lawyer, herself represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 24 September 2008; and

(2) Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 132.034 here represented by Cecile Rechstein, lawyer, herself represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 24 September 2008.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form - corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Donau S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro each (EUR 25.-) (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management**Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A Manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders**Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Subscription - payment

The share capital of the company has been subscribed as follows:

Shares:

Alpina Real Estate Company S.C.A.	299 Shares
Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS	201 Shares
Total:	500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The Shareholders resolve to appoint as managers of the Company for an undetermined period:
 - Mr. Raphael Küster, economist, born on the 31st of October 1975 in Stuttgart (Germany), professionally residing at 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
 - Mr. Luis Iglesias, engineer, born on the 30th of November 1974 in Madrid (Spain), professionally residing at 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2) The Company shall have its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Alpina Real Estate Company S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.697, ici représentée par Cécile Rechstein, avocate, elle-même représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 24 septembre 2008; et

(2) Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, existant sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.034, ici représentée par Cécile Rechstein, avocate, elle-même représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, nom, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme - dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Donau S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts ou participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres ;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations ou investissements légaux, commerciaux, techniques ou financier(s) et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après par les "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique ou du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée de Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité

d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'Associé unique, celui-ci peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en assumant personnellement tous les actifs et passif, connus ou inconnus, de la Société.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Alpina Real Estate Company S.C.A.	299 Parts Sociales
Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS	201 Parts Sociales
Total:	500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Les Associés décident de nommer gérants de la Société pour une période indéterminée:
- M. Raphael Küster, économiste, né le 31 Octobre 1975 à Stuttgart (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
 - M. Luis Iglesias, ingénieur, né le 30 novembre 1974 à Madrid (Espagne), ayant son adresse professionnelle à 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2) Le siège social de la Société est établi au 13, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39506. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008127526/211/444.

(080149111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Real Properties (Luxembourg) Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.033.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth day of September.

Before us M^e Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who shall remain depository of the present deed.

There appeared:

Real Properties (Luxembourg) HoldCo S. à r. l., with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

by virtue of a proxy dated September 24th, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "Real Properties (Luxembourg) Three S. à r. l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act under their sole signature on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Meetings of the managers have to take place in Luxembourg and there should always be a majority of Luxembourg residents at the meeting.

Art. 14. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 15. All members' meetings have to take place in Luxembourg.

Art. 16. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 18. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 20. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 21. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 22. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 23. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2008.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Real Properties (Luxembourg) HoldCo S. à r. l., with registered office in Luxembourg.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", born on June 8, 1969 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

2. Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", born on March 29, 1951 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

3. Mr Claude ZIMMER, "maître en sciences économiques", born on July 18, 1956 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy of the appearing party, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Real Properties (Luxembourg) HoldCo S. à r. l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 septembre 2008.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "Real Properties (Luxembourg) Three S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra procéder à l'achat, la promotion, la détention, la gestion et la vente de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues à Luxembourg avec une majorité de résidents luxembourgeois.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les assemblées générales des associés doivent être tenues à Luxembourg.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 19. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Real Properties (Luxembourg) HoldCo S. à r. l., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 08 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

2. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg,

3. Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39321. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008127532/211/236.

(080149194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Moorea 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 142.061.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of September.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS Lux Management Services S.à r.l. a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 88045, having its registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

here represented by M^e Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Denomination - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Moorea 1 S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, ex-change or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01.- €) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- €) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01.- €) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of incorporation dated September 16, 2008.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole share-holder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- €). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- €), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - profits - reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription - payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS Lux Management Services S.à r.l., prenamed,	1,250,000
TOTAL: one million two hundred fifty thousand shares	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share-holder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at four (4).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard MEIJSEN, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. Paul OBEY, Executive Director Goldman Sachs, born in Bexley, United Kingdom, on 5 March 1966, professionally residing at Peterborough court, 133 Fleet Street, EC 4A 2BB London, United Kingdom;

3. Marcus VENNEKENS, Managing Director, born in Ede, the Netherlands, on 28 August 1972, professionally residing at 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, the Netherlands;

4. Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88 045, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représentée par M^e Stanislas BUNETEL, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Moorea 1 S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.- €) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000.- €) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.- €) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 16 septembre 2008.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000.- €). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000.- €), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - profits - réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription - libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS Lux Management Services S.à r.l., prénommée,	1.250.000
TOTAL: un million deux cent cinquante mille parts sociales	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard MEIJSEN, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. Paul OBEY, Executive Director Goldman Sachs, né à Bexley, Royaume-Uni, le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Peterborough court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni;

3. Marcus VENNEKENS, Managing Director, né à Ede, Pays-Bas, le 28 août 1972, demeurant professionnellement au 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

4. Christophe CAHUZAC, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008, Relation: LAC / 2008 / 37773. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008128221/212/400.

(080149866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/German Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.245.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1778 du 22 septembre 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128211/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02505. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Cura/GGP Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.521.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.437.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2007, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 20 août 2008, sous la référence L080123382, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128215/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01273. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.
